

**Objet : Attribution du marché subséquent n° 2 pour le lot 2 des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle**

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et 2124-1 à R2124-6,

Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2023-02-09-021 du conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant la modification n° 1 du marché de mandat pour la programmation de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant le bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics,

Vu la délibération n° 2023-10-05-175 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2023 autorisant le Président à signer avec la ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine,

Vu la délibération n° 2023-10-05-178 constituant un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier de La Madeleine,

Vu la délibération n° 2024-06-27-140 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents du lot 2 assainissement concernant les espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Considérant que l'entreprise titulaire de l'accord-cadre du lot 2 de travaux a été sollicitée le 29 avril 2026 pour remettre une offre, le 12 mai 2026 à 12h00, concernant le marché subséquent n° 2 (MS2) « secteur Forges, placette et parvis du pôle animation sociale (PAS) »,

Considérant que l'offre reçue a été analysée par la maîtrise d'œuvre qui confirme que l'offre technique correspond aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et que l'offre financière est cohérente, il convient d'attribuer le marché subséquent n° 2 du lot n° 2 Assainissement,

Considérant l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 06 juillet 2026,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché subséquent n° 2 « secteur Forges, placette et parvis du pôle animation sociale (PAS) » à l'accord-cadre mono-attributaire de travaux du lot 2 Assainissement à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 370 166,32 HT (offre variante + PSE) soit 444 199,58 € TTC

Article 2 : autorise la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer le marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre du lot 2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 06 JUILLET 2026**

Acte reçu en préfecture le 08 JUIL. 2026  
Publié en ligne le 08 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire

**La Présidente**  
**Véronique LOUWAGIE**